



URB\_2023-005

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES.

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

Vu l'arrêté ELU 02-2022 portant délégation confiée à Monsieur Emmanuel AGIUS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en date du 4 février 2022 ;

VU l'arrêté d'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) des Pieds de coteaux des waterings en date du 25 mars 2022 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

son affichage / sa publication  
le :

sa notification faite  
le :

Et de sa réception en Préfecture  
le :

Pour Madame la Présidente,  
par délégation de signature,

La Directrice de  
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange (NOR : ECOI2106326A) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2022 de classement des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2011, et modifié le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'approbation du PPRI des Pieds de coteaux des waterings génère un périmètre de servitude PM1 ;

CONSIDERANT que l'arrêté ECOI2106326A, susvisé, supprime les servitudes PT1 et PT2 instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral le classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales dans le Pas-de-Calais a été révisé ;



CONSIDERANT que ces documents réglementaires doivent être ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES via la procédure de mise à jour ;

SUR la proposition de nos services ;

## ARRETONS

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont ajoutés :

- l'arrêté d'approbation du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des Pieds de coteaux des wateringues en date du 25 mars 2022 ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange (NOR : ECOI2106326A) ;
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2022 de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- en Mairie de LES ATTAQUES ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- à la Sous-Préfecture de Calais ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, publié sur le site internet communautaire et affiché en Mairie de LES ATTAQUES pendant une période d'un mois.

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de LES ATTAQUES.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame le Maire de LES ATTAQUES.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calais,  
Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,

Emmanuel AGIUS  
7<sup>ème</sup> Vice-Président